

## ■ Séance du 14 mars 2024

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 mars 2024

### État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Mme Aurélie AUGÉARD	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Catherine BELLANGER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Emmanuel CHARNACE	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Marina GATÉ
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Mireille POILANE
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Aurélie AUGÉARD
Mme Coralie DILÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Claudia FOLOKA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	David OLIVIER
Mme Catherine FOUGÈRE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Annick HODÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Nadia HUMEAU	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Annick HODÉE
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume LUNEL	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Yves NEVEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. David OLIVIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Frédéric PETITEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

## **Conditions de quorum**

- Nombre de présents : 21
- Nombre d'absents : 6
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

## **Secrétaire de séance**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Coralie DILÉ est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

## **Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal**

Le compte-rendu du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE**  
**JEUDI 14 MARS 2024**

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Protection fonctionnelle au profit de M. Jean-Pierre BRU (retrait et nouvelle délibération)
- Renouvellement de l'adhésion au Conseil en Energie (SIEML)
- Adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2024
- Point rajouté à l'ordre du jour : Renouvellement de l'adhésion à RÉCIT
- Point rajouté à l'ordre du jour : Vente de logements HLM à La Cornuaille

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES**

- Modification de la création du poste non-permanent pour accroissement saisonnier : agent d'accueil piscine et camping de Villemoisan (30/35<sup>ème</sup>) : 1 semaine supplémentaire jusqu'au 31 août 2024
- Modification de la création du poste non-permanent pour accroissement d'activité saisonnier : éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (piscine de Villemoisan) : 1 semaine supplémentaire jusqu'au 31 août 2024
- Point rajouté à l'ordre du jour : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique « agent technique polyvalent » (35/35<sup>ème</sup>) du 01.06.24 au 30.05.25

**AFFAIRES GÉNÉRALES - URBANISME**

- Bilan des DIA réceptionnées en Mairie

**AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ**

- Utilisation des équipements sportifs communaux Collège Camille Claudel (septembre 2023 à décembre 2023)
- Etat annuel des indemnités des élus de Val d'Erdre-Auxence
- Débat d'Orientation Budgétaire 2024

**AFFAIRES GÉNÉRALES : PROTECTION FONCTIONNELLE A ACCORDER A M. JEAN-PIERRE BRU (RETRAIT ET NOUVELLE DELIBERATION)**

Monsieur Jean-Pierre BRU se retire de l'assemblée, ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire délégué du Louroux-Béconnais sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à l'action engagée par l'association DELIVRE (Défense de l'Environnement des Libertés de l'Information et de la Vie et de la Réalité sur l'Eolien).

L'association a en effet adressé un signalement au procureur de la République à l'encontre de Monsieur Jean-Pierre BRU pour « présomption de défaut d'impartialité et de prise illégale d'intérêt » dans le cadre du projet éolien du Louroux-Béconnais.

Les propos diffamatoires tenus par l'association DELIVRE et portés publiquement ne peuvent rester sans réponses.

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence tiens à rappeler les faits de manière chronologique pour éclaircir cette situation.

Entre 2020 et 2021, une nouvelle équipe municipale a été mise en place, et dans cette période, plusieurs porteurs de projets éoliens privés ont manifesté leur intérêt sur le territoire de Val d'Erdre-Auxence, les trois communes étant potentiellement concernées. Face à cette pression, il a été décidé de se rapprocher de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) afin de définir une position commune sur la question des parcs éoliens.

C'est dans ce contexte que la CCVHA a recommandé de solliciter les services de la société d'économie mixte Alter Energies pour mieux comprendre les enjeux complexes liés à ce type de projets.

Le 13 avril 2021, le Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence a officiellement mandaté Alter Energies pour réaliser une étude sur le potentiel éolien des différentes communes déléguées, sans aucun engagement spécifique envers un projet en particulier.

Il est important de souligner que lors des réunions du comité de pilotage "élus" qui ont eu lieu entre 2021 et 2022, Monsieur Jean-Pierre BRU était naturellement et systématiquement absents des discussions.

Le 30 mai 2022, Alter Energies a présenté les résultats de son étude, mettant en lumière plusieurs zones potentielles pour un projet éolien. Suite à cela, le Conseil Municipal a pris une délibération, avec une majorité écrasante de voix favorables. Sur les 22 membres présents, il y avait 4 pouvoirs, portant le nombre de suffrages exprimés à un potentiel de 26. Puisque Monsieur Jean-Pierre BRU s'est retiré du vote, il n'a pas pu voter au nom de M. Jean-Pierre CLOEST, lequel lui avait confié un pouvoir. Sur ce point très précis du 30 mai 2022, il y avait donc 24 suffrages exprimés, contre 26 sur l'ensemble des autres points abordés lors de ce conseil municipal.

La délibération du 30 mai 2022 permet de prendre acte des conclusions de l'étude menée exclusivement par Alter Energies ; elle permet donc d'exprimer un intérêt pour une zone spécifique, la zone identifiée au nord du bourg du Louroux-Béconnais, zone présentant le moins de contraintes environnementales, paysagères et techniques selon Alter Energies.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Sur ce fondement, la commune est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés.

La réparation couvre les frais de procédure, dépense et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-  De procéder au retrait de la délibération n° 2024-008 du 20 février 2024 portant protection fonctionnelle à M. Jean-Pierre BRU
-  D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre BRU, Maire délégué du Louroux-Béconnais

## AFFAIRES GÉNÉRALES : SIÈML - Renouvellement de l'adhésion au Conseil en Energie

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhérent au Conseil en Energie, un service du Sièml pour les collectivités. Le Sièml propose aux communes souhaitant adhérer au « Conseil en Energie » :

- Un inventaire du patrimoine de la commune permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé
- Un suivi des consommations et dépenses énergétiques de la commune
- Un programme d'actions pluriannuel pour réaliser des économies d'énergies (renégociation de contrats, mutualisation de contrats, travaux à effectuer...)

Le coût du service sur 3 ans est fixé à 0,50 € /habitant et par an soit un montant total de 2 513,00 €/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion de la commune de Val d'Erdre-Auxence au Conseil en Energie avec le Sièml

## AFFAIRES GÉNÉRALES : Adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire (CAUE) pour l'année 2024.

En tant que membre de l'association, la commune de Val d'Erdre-Auxence pourra profiter de conseils dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,10 €/habitant, soit pour Val d'Erdre-Auxence : **502,60 €** (5 026 habitants).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Maine-et-Loire pour l'année 2024
- D'accepter** la cotisation fixée à 0,10 € par habitant **soit 502,60 € pour l'année 2024**

## POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES GÉNÉRALES : Renouvellement de l'adhésion à RECIT pour 2024

RÉCIT est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire.

RÉCIT regroupe aujourd'hui 62 adhérents : porteurs de projet, collectivités, acteurs publics et structures d'accompagnement. Le réseau contribue au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et permet aux citoyens de s'approprier la question énergétique.

RÉCIT est intervenu dans plusieurs conseils municipaux (Val d'Erdre Auxence, Bécon les Granits, Le Lion d'Angers, Erdre en Anjou, Thorigné d'Anjou) et plus spécifiquement 3 fois autour du potentiel projet du Louroux-Béconnais.

Les actions de RÉCIT sont financées par l'ADEME, la Région Pays de la Loire et le département de Loire Atlantique afin de promouvoir l'implication locale dans les projets de production d'EnR.

Le coût de l'adhésion serait de 0,02 €/habitants soit pour Val d'Erdre-Auxence 100,52 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au réseau RÉCIT à hauteur de 100,52 €.**

## POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES GÉNÉRALES : Vente de logements H.L.M. à La Cornuaille

Par courrier en date du 13 mars 2024, la Préfecture a informé la municipalité que 10 logements situés sur la commune déléguée à La Cornuaille (Lotissement des Classes) pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ascendants ou descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Mireille POILANE se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

-  **D'AUTORISER** Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 10 logements situés sur la commune de Val d'Erdre-Auxence
  - Dans le cadre de la vente aux occupants,
  - Pour les biens vacants après libération du logement : auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai,
-  **DE CHARGER** Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements

### AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non-permanent pour accroissement saisonnier : agent d'accueil piscine et camping de Villemoisan (30/35<sup>ème</sup>)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient à la commune de recruter une personne en tant qu'adjoint technique contractuel pour assurer l'accueil et l'entretien de la piscine et du camping pour la saison 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste non permanent d'adjoint technique contractuel à temps non-complet (30/35<sup>ème</sup>) pour la période du 06/07/2024 au 31/08/2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

-  **De procéder** à la création d'un poste non permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), pour la période du 06/07/2024 au 31/08/2024 ;
-  **De modifier** le tableau des emplois,
-  **De préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste non-permanent pour accroissement d'activité saisonnier : éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (piscine de Villemoisan)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine d'été sur la commune déléguée de Villemoisan l'an prochain, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de maître-nageur à temps complet pour la période du 06/07/2024 au 31/08/2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un poste non permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour la période du 06/07/2024 au 31/08/2024., pour la piscine municipale située sur la commune déléguée de Villemoisan,
- De modifier le tableau des emplois,

**POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique « agent technique polyvalent » (35/35<sup>ème</sup>) du 01.06.24 au 30.05.25**

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service technique.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De créer, pour la période du 01.06.24 au 30.05.25, un emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour un accroissement temporaire d'activité,

**AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Présentation des D.I.A.**

DATE DE RECEPTION	DATE DE RENONCIATION	COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	PARCELLES	SUPERFICIE
23/02/2024	29/02/2024	LE LOUROUX-BECONNAIS	18, rue d'Ingrandes	N 1732/1735	965
08/03/2024		LE LOUROUX-BECONNAIS	13, rue du Gousset	C 1020	435

## AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Utilisation des équipements sportifs communaux du Louroux-Béconnais par le collège Camille Claudel (septembre 2023-décembre 2023)

Le collège Camille Claudel utilise les équipements sportifs communaux du Louroux-Béconnais.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, gestionnaire du collège, verse à la commune une compensation financière.

Le forfait est identique pour toutes les communes :

### Pour la période de septembre 2023 à décembre 2023

Grande salle de sports à 9,48 €/heure	9,48 € x 142 heures = 1 346,16 €
Petite salle à 5,73 €/heure	5,73 € x 36 heures = 206,28 €
Equipements extérieurs à 11,01 €/heure	11,01 € x 198 heures = 2 179,98 €

=> soit une participation financière totale : 3 732,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de facturer le montant de 3 732,42 € au collège Camille Claudel pour la période septembre 2023-décembre 2023 au titre de la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

## AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Etat annuel des indemnités des élus de Val d'Erdre-Auxence

En application de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Val d'Erdre-Auxence doit présenter un état de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au sein du conseil municipal pour tout mandat et toutes fonctions exercées.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Par délibération n° 2020-068 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

NOM	FONCTION	TAUX (EN% DE L'INDICE BRUT MAXIMAL)
M. Michel BOURCIER	Maire	90%
M. Jean-Pierre BRU	Maire délégué	70%
M. David OLIVIER	Maire délégué	63%
M. Jean-Marie JOURDAN	Maire délégué	77%
Mme Mireille POILANE	1 <sup>ère</sup> adjointe	100%
M. Jean-Yves NEVEU	2 <sup>ème</sup> adjoint	80%
Mme Catherine FOUGÈRE	3 <sup>ème</sup> adjointe	80%
M. Frédéric PETITEAU	4 <sup>ème</sup> adjoint	80%
Mme Catherine BELLANGER	5 <sup>ème</sup> adjointe	85%
Mme Annick HODÉE	Conseillère municipale	55%
M. Jean-Pierre CLOEST	Conseiller municipal	55%
Mme Marina GATÉ	Conseillère municipale	30%

Ainsi, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2023 est donc le suivant :

NOM	FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL	MONTANT NET ANNUEL (AVANT PàS)
M. Michel BOURCIER	Maire	24 091,02 €	16 224,92 €
M. Jean-Pierre BRU	Maire délégué	17 579,10 €	13 681,81 €
M. David OLIVIER	Maire délégué	15 822,18 €	13 659,20 €
M. Jean-Marie JOURDAN	Maire délégué	15 101,88 €	11 695,62 €
Mme Mireille POILANE	1 <sup>ère</sup> adjointe	10 707,12 €	9 170,19 €
M. Jean-Yves NEVEU	2 <sup>ème</sup> adjoint	8 565,65 €	6 657,60 €
Mme Catherine FOUGÈRE	3 <sup>ème</sup> adjointe	8 565,65 €	7 872,36 €
M. Frédéric PETITEAU	4 <sup>ème</sup> adjoint	8 565,65 €	7 409,28 €
Mme Catherine BELLANGER	5 <sup>ème</sup> adjointe	9 101,04 €	7 872,36 €
Mme Annick HODÉE	Conseillère municipale	5 888,94 €	5 093,94 €
M. Jean-Pierre CLOEST	Conseiller municipal	5 888,94 €	4 449,38 €
Mme Marina GATÉ	Conseillère municipale	3 212,10 €	2 778,36 €

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titres des fonctions municipales en 2023.

## AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « **le Maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans *l'annexe « Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 »*.

Cette annexe constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 et sur la base du rapport annexée à la présente délibération**

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le 9 avril 2024

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 15 .

Signature du secrétaire de séance :

Le Maire,  
Michel BOURCIER

